

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
solidaire

**Direction générale de la prévention des risques**

**Arrêté du 15 janvier 2020**

**relatif à la mise à jour du règlement de surveillance  
de prévision et de transmission de l'information sur les crues  
du service de prévision des crues Seine Moyenne -Yonne- Loing**

NOR : TREP2011676A

*(Texte non paru au journal officiel)*

**Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, Commandeur de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 564-1, L. 564-3, R. 564-7 à R. 564-12 ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

Vu l'avis du Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations en date du 4 juillet 2019 ;

Vu l'avis des préfets des départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine respectivement en date du 19 juillet 2019 et du 19 juin 2019 ;

Vu l'avis des préfets des zones de défense et de sécurité de Paris et Ouest respectivement en date du 29 août 2019 et du 18 septembre 2019 ;

Vu l'avis des Conseils départementaux des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de l'Aisne et du Val-d'Oise respectivement en date du 9 octobre 2019, du 24 septembre 2019, du 23 septembre 2019 et du 26 septembre 2019 ;

Vu l'avis de l'entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents en date du 26 septembre 2019.

Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Centre Val-de-Loire en date du 28 août 2019 ;

Vu l'avis de l'Association des maires des Hauts-de-Seine en date du 23 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la Métropole du Grand Paris en date du 16 octobre 2019 ;

Vu l'avis de l'Agglomération Seine-Eure en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres en date du 20 août 2019 ;

Vu l'avis de la Direction interrégionale Île-de-France, Centre de Météo-France en date du 26 août 2019 ;

Vu l'avis d'Électricité de France en date du 9 octobre 2019 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté n° 2017-02-15-002 en date du 15 février 2017 relatif au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information du service de prévision des crues Seine moyenne - Yonne – Loing est abrogé. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information du service de prévision des crues Seine moyenne - Yonne - Loing modifié est approuvé. Il est annexé au présent arrêté.

#### **Article 2**

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Seine-moyenne-Yonne-Loing modifié est mis à la disposition du public dans les préfectures des départements de l'Aisne, de la Côte-d'Or, de l'Eure, du Loiret, de la Marne, de la Nièvre, de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Yonne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise. Il est également consultable sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>.

#### **Article 3**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué du bassin Seine – Normandie, les préfets des départements de l'Aisne, de la Côte-d'Or, de l'Eure, du Loiret, de la Marne, de la Nièvre, de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Yonne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait le 15 janvier 2020.

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie

Michel CADOT